

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes,

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE

2 8 FEV. 2023

Bureau du Courrier n° 1

Arrêté n° 2023/147/SDIS portant délégation de signature aux chefs de centres d'incendie et de secours

Le Président du Conseil d'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes n° 2023/101/SDIS du 13 janvier 2023 portant détachement de Monsieur Alain JUGE, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Hautes-Alpes, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2023 ;

VU la délibération n° CD-21-07-746 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Marie BERNARD, en qualité de président du Département des Hautes-Alpes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2021 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes désignant Monsieur Marcel CANNAT (4ème vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes) pour assurer la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, en lieu et place du président du Département des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté n° 05-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 de Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et de Monsieur le président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté n° 2023/111/SDIS du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature au Colonel Alain JUGE - directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 1424-33 du Code général des collectivités territoriales « Le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil d'administration peuvent accorder une délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint et, dans la limite de leurs attributions respectives, aux sous-directeurs, aux chefs de groupement, aux chefs de service et aux chefs des centres d'incendie et de secours » ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de centre d'incendie et de secours, à effet de signer au nom du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à savoir :

- 1. L'engagement de dépenses dans les limites suivantes :
- ⇒ En section de fonctionnement exclusivement, plafonnées à 500,00 € TTC (cinq cents euros), conformément à la finalité des crédits inscrits au budget des services placés sous leur autorité.

2. Les déclarations de sinistres, dans le cadre des contrats d'assurance, pour les personnes, les biens et les matériels relevant de leur service, d'un préjudice prévisionnel inférieur à 1 000,00 € (mille euros).

Sont exclus de la délégation, les courriers aux autorités préfectorales, aux élus et chefs de services de l'Etat et des collectivités territoriales, sauf les bordereaux de transmission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de centre d'incendie et de secours, la délégation de signature dans les conditions de l'article 1, sera exercée par l'adjoint ou les adjoints du chef de centre d'incendie et de secours.

Article 3

La liste des agents visés par la délégation de signature visée à l'article 1 figure en annexe du présent arrêté.

Article 4

Tous les arrêtés et dispositions pris antérieurement et relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5

Le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, Monsieur le Payeur départemental,

sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 24 FEV. 2023

Certifié exéctoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

Prefecture le 28 FEV. 2023

et de la publication-notification le : 7 8 FEV. 2023

Marcel CANNAT

Le présiden

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégat

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Services Hautes-Alpes

JUGE

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD					
CIS	Chef CIS	Adjoint Chef CIS			
ASPRES/BUËCH	Cne Laurent MOURRE	Ltn Sébastien GIMENEZ			
LA BATIE-NEUVE	Cne Pierre MANCARI	Ltn Frédéric RUA			
CHAMPSAUR	Cne Philippe GUEYDAN	Ltn Laurent DONNADIEU			
CHORGES	Cne Stéphane RECULE	Ltn Patrick LAULAU			
DEVOLUY	Ltn Maxence VAN DE LOOIJ	Adj/c Sylvain CHAIX			
GANDIERE	Cne Grégory FAVIER	Ltn Grégory JAMES Ltn Thierry FACCIA			
GAP	Cdt Luc PORTIGLIATTI	Ltn Jean-Laurent ANTELME (SPP) Cne Christophe BOUJOT (SPV)			
LARAGNE	Ltn Antoine RICCI (par intérim)	Ltn Guillaume LAUGIER			
ORCIERES	Ltn Christian GIRAUD-MAUDUIT	Sgt/c Guillaume LADOUS			
ROSANS	Ltn Christophe LEPAGE	Adj/c Belkacem BEN TAHAR			
ST-JEAN-ST-NICOLAS	Cne Cédric GALLAND	Adj/c Florian NICOLAS			
SERRE-PONCON	Ltn Stéphane MARTINI	Ltn Marc BERNARD			
SERRES	Cne Peter LUCK	Ltn José BELMONTE			
VALDAUGEMAR	Ltn David ATHENOUX	Ltn André CHAIX			
VEYNES	Ltn Lionel FAVIER	Ltn Nicolas DAVID Ltn Fabrice JUND			

GROU	PEMER	VITTER	RITORI	Δ	NORD

CIS	Chef CIS	Adjoint Chef CIS
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	Ltn Jean-Claude FLAMEN D'ASSIGNY	Ltn Cédric MIGLIACCIO Cne Roland BOREL
BRIANCON	Cne Jérôme GUIOT	Ltn Johan FAGET (SPP) Cne Alain DROUET (SPV)
CEILLAC	Ltn Sophie DAUBERCIES	Inf. Ltn Chloé BOUSSAINGAULT
LES CELLIERS ST-ANDRE D'EMBRUN/CREVOUX	Ltn Dominique ROCHE	Ltn Yves VERCHERE
CHATEAUROUX	Ltn Hervé BAYARD	Adj/c Jean-Philippe PUTOTO
LES ECRINS	Ltn Laurent KYPRAIOS	Adj/c Jérôme GIRY
EMBRUN	Lcl Pierre COLLIER (SPP)	Cne Christian VERCOUTRE (SPV)
LA GRAVE	Ltn Grégoire PIC	Adj/c Bertrand PIC
GUILLESTRE	Ltn Nicolas BONNET	Sgt/c Frédérique DUPARC Adj/c Cyril GIRAUD
MONTGENEVRE	Ltn Mike COUPRIE	
NEVACHE	Ltn Patrick MONNET	Adj Quentin MONNET (par intérim)
LES ORRES	Adj/c Rémi PLASSE (par intérim)	
PUY-ST-VINCENT	Ltn Philippe CHAUD	Cap/c Jean-Philippe GILBERT
QUEYRAS	Ltn Christophe MONNET	Adj/c Estelle GALFARD
RISOUL	Ltn Nicolas BONNET	
SAVINES	Cne Pierre CRAMPE	Adj/c Céline MIQUIGNON
SERRE-CHEVALIER	Ltn Christophe ALBERT	Ltn Georges EYMARD (par intérim) Cne Claude BARRE
VAL DES PRES	Ltn Jérôme STAGNARO	Sgt Anaïs ASTIER
VARS	Adj/c Laurent PROCHWIEZ	



Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

GAP, le - 6 MARS 2023

Le directeur départemental

à

Madame et Messieurs les chefs de centres d'incendie et de secours et leurs adjoint(e)s

Objet:

Notification de l'arrêté n° 2023/147/SDIS du 24 février 2023 portant délégation de

signature aux chefs de centres d'incendie et de secours et à leurs adjoints.

Pièces jointes:

Copie de l'arrêté n° 2023/147/SDIS du 24 février 2023.

Attestation de notification à retourner au secrétariat de direction par la Navette.

Une enveloppe retour.

Vous trouverez ci-joint, copie de l'arrêté n° 2023/147/SDIS du 24 février 2023 portant délégation de signature aux chefs de centres d'incendie et de secours et à leurs adjoints.

Je vous remercie de bien vouloir signer, en votre qualité de chef de centre ainsi que d'adjoint, le document attestant de la notification de cet arrêté.

Vous voudrez bien retourner cette fiche à l'aide de l'enveloppe retour, à l'attention du secrétariat de direction, via la Navette.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Myriam DAVIN au 04.92.40.18.01.

Colonel Alain JUGE